

Les entretiens du travail social à Marseille

Les 8, 9 et 10 mars 2007, « les entretiens du travail social » se vivent à Marseille.

C'est bien sur le terrain des pratiques professionnelles que se travaillent et se mettent en scène les mutations sociales. Mutations dont on se gargarise à l'envie, au point de les transformer en un lieu commun. Vivre au milieu de « ruptures et refondations » est une autre affaire, chacun à sa manière en étant acteur, qu'il soit volontariste ou frappé d'aveuglement.

De ces expériences du quotidien, une gamme de possibles s'en dégage aisément : parfois inventifs et innovants, à d'autres moments en détresse ; parfois engoncés de certitudes, à d'autres moments cherchant à émerger de confrontations qui n'ont de cesse ; parfois demeurant accrochés à des principes et valeurs, à d'autres moments emportés par les vagues de la démagogie... Peu d'entre nous, pourtant, leur sont indifférents.

Chacun, à sa manière, peut ressentir le besoin de s'exprimer, de prendre la parole, de vouloir partager son vécu et ses savoir-faire. De l'idée à la mise en mots, ce n'est pas toujours facile. Le temps est rarement au rendez-vous et les opportunités « du parler-libre » sont fort peu nombreuses.

Pourtant, la matière existe, l'impérieuse nécessité de transmettre y est source de vie et puissance de sens ; en témoignent les professionnels qui se pressent pour en tracer quelques lignes au sein de nos instituts, pour faire valoir la légitimité de leurs engagements ou qui, tout simplement, prennent plaisir à donner de « leur métier » aux plus jeunes.

Pour toutes ces raisons, nous avons répondu à la sollicitation de Jean-Michel Courtois, créateur des entretiens de St-Etienne, lorsqu'il nous a proposé d'organiser, avec Saül Karsz, cette manifestation au coeur de la Cité Phocéenne. Entre ruptures et refondations, de débats en ateliers, chacun est invité au sein de l'Agora à venir discuter et penser le travail social de demain.

François Lapena

ACTUALITÉS IMF

p 2-3

FOAD, DEAVS, CAFERUIS, et CAFME à l'actualité de la rentrée

EN QUESTION

p 4-11

La réforme des tutelles : quels enjeux pour le travail social ?

p 5-6

Vers un nouveau métier ?
Un entretien avec François Rigouste

p 7-8

Définir les fondamentaux d'un métier émergent
Un entretien avec Nadine Lefebvre Ibanez

p 9-10

Rencontres avec trois professionnelles

p 11

Quelques repères sur un domaine méconnu

INITIATIVES PARTENAIRES

p 12

Les entretiens du travail social

La Lettre de l'IMF se dote de quatre pages supplémentaires. Ces colonnes vous offriront un confort de lecture amélioré en même temps qu'un nouvel espace pour enrichir nos informations, nos dossiers ainsi que la présentation du travail de nos partenaires. Bonne lecture !

Le choix de la FOAD¹ : un parti-pris d'innovation

L'IMF a décidé d'engager un programme de Formation ouverte et à distance devant contribuer à affiner encore la réponse apportée par l'institut à l'évolution constante des métiers et des qualifications ainsi qu'à la diversification des besoins des publics et des processus de formation eux-mêmes (VAE notamment).

L'IMF s'est engagé dans cette démarche voici six ans avec la création, dès 2000, de quatre modules de formation aux techniques documentaires dispensés en direct ainsi qu'au près de stagiaires issus de diverses formations à la documentation.

L'institut n'a cessé depuis de conforter ce parti pris d'innovation : création d'une initiation aux techniques de documentation destinée à des personnes exerçant ou souhaitant exercer des fonctions de documentation, module d'approfondissement à distance de 63 heures dans le cadre de la formation préparant au diplôme d'Etat « médiateur familial », conçue en partenariat avec l'Ecole des parents.

La FOAD inscrite dans une formation majeure

La parution en 2004 des textes réglementaires réformant le diplôme d'Etat d'Assistant de service social obligeait, notamment, les organismes dispensateurs de la formation à apporter un volume horaire supplémentaire de 200 heures d'approfondissement. L'IMF a décidé d'inscrire la FOAD comme élément à part en-

tière de la formation préparant à ce diplôme majeur du travail social en transférant une partie de ces 200 heures vers des prestations à distance.

Ainsi, depuis 2005, quatre modules d'approfondissement à distance sont-ils proposés aux étudiants des unités de formation de Marseille et de Vaucluse.

Le Centre de ressources : support et espace « pilote » de développement de la FOAD
Les compétences du Centre de ressources de l'IMF, associées à celles des formateurs et des informaticiens, sont mobilisées pour la conception et la mise en œuvre de ces modules de formation à distance. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche d'auto-formation guidée, complémentaire du dispositif de formation global.

Ouvrir cette expertise au partenariat international

Considérant la FOAD comme un axe de développement prioritaire, l'IMF s'engage aujourd'hui dans une dynamique d'échange, de mutualisation et de diffusion des pratiques faisant appel à la culture numérique.

Il s'engage ainsi dans un programme de collaboration avec d'autres structures de formation européennes dotées d'une expérience dans ce domaine : l'analyse et la valorisation de l'expertise de chacun permettra de mettre en œuvre un programme d'évaluation et de capitalisation de l'apport spécifiques des TIC² dans les processus de formation.

Contact IMF : Anne-Laure Esnault, chef de projet.

Formations au DEAVS : l'IMF confirme son expertise

Depuis le 16 octobre, l'Unité de formation Vaucluse prépare une promotion de douze personnes au Diplôme d'Etat d'auxiliaires de vie sociale. Inscrite au Plan régional de formation mis en œuvre par le Conseil régional, cette session a été créée pour accueillir des jeunes gens de moins de 26 ans. Elle sera la première accueillie par l'Unité de formation IMF Vaucluse.

Prochainement, c'est en Arles et à Marseille que deux groupes prépareront à leur tour le DEAVS dans le cadre d'un programme financé par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, destiné à des personnes allocataires du RMI.

14 personnes ayant été formées par l'IMF à Tarascon et 15 à Marseille s'appêtent par ailleurs à se présenter aux épreuves de l'examen.

Depuis plus de deux ans, l'IMF offre à la formation professionnelle de futurs auxiliaires de vie sociale l'expertise développée par la même équipe : Christine Lorenzi-Coll et Muriel Lion, auteurs d'un ouvrage consacré au DEAVS, paru en mars 2005¹ en assurent la responsabilité pédagogique, Graziella Gomez animant les sessions. Les tous premiers bénéficiaires d'une formation préparant au DEAVS, dont le témoignage avait été recueilli par La Lettre de l'IMF² sont aujourd'hui tous employés, quel qu'ait été le résultat de l'examen.

1. Auxiliaire de vie sociale - Etudes et DEAVS - Collection Diplômes - Editions Vuibert.
2. Cf. dossier DEAVS Lettre de l'IMF n°10, janvier 2005

L'IMF de Vaucluse Actualité de l'unité de formation

CAFERUIS : ouverture de la seconde promotion pour le département formation continue de l'université d'Avignon associé à l'IMF

La seconde promotion de la formation préparant au CAFERUIS, fruit d'un partenariat entre le département formation continue de l'Université d'Avignon et l'IMF, accueille 37 étudiants depuis le 26 septembre. Cette formation préparant au diplôme d'Etat de niveau II d'encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale présente la particularité d'associer des épreuves de certification communes à deux diplômes :

- le diplôme professionnel qu'est le CAFERUIS d'une part,
- le diplôme universitaire qu'est la licence AES (Administration économique et sociale), option DS d'autre part.

Les 400 heures d'enseignement théorique et les 420 heures d'enseignement pratique sont réparties sur douze mois au rythme d'une semaine de formation par mois.

L'apport pédagogique complémentaire des deux structures devrait trouver un nouveau champ d'application dans l'avenir, avec une formation à un diplôme de niveau I, le DEIS, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale.

20 des 27 candidats présentés pour la promotion 2005/2006 ont obtenu la totalité des certificats et sont diplômés.

CAFME (Certificat d'Aptitude à la Fonction de Moniteur Éducateur) : des résultats exceptionnels

Laetitia Py vient d'obtenir la note particulièrement remarquable de 40/40 aux épreuves du CAFME. Les trois promotions qui se sont succédées depuis l'ouverture de l'Unité de formation IMF Vaucluse ont, quant à elles, fait l'objet d'un taux de réussite constant de 100%.



La promotion 2006/2007 du CAFERUIS au complet aux côtés des responsables de la formation : F. Sire et B. Bamouni co-responsables de la formation pour le département formation continue de l'Université d'Avignon et pour l'IMF, J. Joubert, directeur du départ. FC de l'Université d'Avignon, H. Fayolle et A.M. Lopez responsables du suivi des étudiants, J. Pellegrin, administrateur IMF.

LE DOSSIER DE LA
PROCHAINE LETTRE
DE L'IMF SERA
CONSCRÉ AU THÈME
DE LA FOAD.

1. Formation ouverte et à distance
2. TIC : Technologies de
l'Information et de la
Communication

P. 5-6

VERS UN NOUVEAU MÉTIER ?
Telle est la proposition défendue par François Rigouste, président de la FNAT, Fédération nationale des associations tutélaires et directeur de la SMH-SE, (service tutélaire).

P. 7-8

DÉFINIR LES FONDAMENTAUX D'UN MÉTIER ÉMERGEANT
Nadine Lefebvre Ibanez, juge d'instance exerçant les fonctions de juge des tutelles au tribunal d'Orange offre le point de vue d'un acteur central du dispositif aux réflexions en cours.

P. 9-10

TROIS PROFESSIONNELLES, UN CHEF DE SERVICE ET DEUX DÉLÉGUÉS AUX TUTELLES
témoignent sur une fonction, méconnue, vécue au quotidien.

P. 11

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES ET TECHNIQUES pour aborder un domaine complexe.

LA RÉFORME DES TUTELLES

Le 16 mai dernier, l'IMF organisait à Montfavet une journée culturelle consacrée à « la place de la personne dans le dispositif de protection des majeurs » autour d'une question centrale : « quelles évolutions ? ».

Ce sujet d'actualité était proposée à la réflexion des étudiants et interlocuteurs professionnels de l'institut alors que la réforme de la législation en vigueur depuis 1968 sur la protection juridique des majeurs, très attendue, semble devoir se concrétiser à la fin de cette année, après avoir été repoussée à plusieurs reprises.

Conçue à l'origine pour protéger le patrimoine, cette loi fait en effet aujourd'hui l'objet d'un large consensus sur la nécessité d'en reprendre l'esprit, les objectifs et le contenu.

La place accrue accordée aux libertés individuelles dans notre société, la diversification des causes susceptibles de rendre les personnes vulnérables et de nécessiter des mesures de protection, l'augmentation de l'espérance de vie, les dysfonctionnements et injustices constatés lors de la mise en œuvre du dispositif actuel, les difficultés accrues rencontrées par

QUELS ENJEUX POUR LE TRAVAIL SOCIAL ?

les professionnels concernés sont autant de facteurs qui font du texte actuel un cadre inadapté à la société actuelle.

La nouvelle législation en projet a ainsi été conçue pour placer en son centre la protection de la personne.

Les questions fondamentales posées à la société contemporaine par le principe même de la « tutelle » appliquée à des adultes, l'écho que celles-ci rencontrent auprès des travailleurs sociaux qui exercent la fonction, très méconnue, de délégués aux tutelles, inquiets sur l'évolution de leur statut, ont conduit l'IMF à souhaiter ouvrir un dossier sur ce thème.

Les éclairages qui y sont proposés sont loin d'être exhaustifs tant la problématique est complexe, tant les enjeux sont profonds et les protagonistes nombreux.

Mais c'est cette complexité même qui intéresse l'IMF, la réforme prévue devant, notamment, « tracer clairement les limites entre les mesures de protection juridique et les systèmes d'aide et d'action sociale ». (Pascal Clément, garde des Sceaux, mai 2006).

UN ENTRETIEN AVEC FRANÇOIS RIGOUSTE, PRÉSIDENT DE LA FNAT, FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES ET DIRECTEUR DE LA SMH-SE, (SERVICE TUTÉLAIRE) À MARSEILLE

Vers un nouveau métier ?

La FNAT, comme tous les représentants des grandes associations tutélaires, des représentants des écoles, poursuit les négociations engagées avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et menées en collaboration avec la Chancellerie.

Leurs responsables attendent de ces travaux la concrétisation d'une demande, exprimée depuis plusieurs années : que la fonction complexe et très spécifique de « délégué aux tutelles » soit enfin reconnue comme une profession à part entière. Un « nouveau » métier est à naître.

Une telle mesure contribuerait fortement à clarifier la situation confuse actuelle, et constituerait la réponse professionnelle à la loi en projet, portant ruffe sur les tutelles. Elle exigerait cependant que les financements attendus par les associations soient enfin débloqués.

F. Rigouste est placé au cœur de la problématique vécue par les associations tutélaires. Il dirige en effet l'une d'entre elle, à Marseille, la SMH-SE et préside la FNAT, qui rassemble aujourd'hui une soixantaine de structures réparties

sur presque tout le territoire français. A ce titre, il attend évidemment de voir les textes de 1968 évoluer même s'il considère qu'il s'agit d'avantage d'un toilettage que d'une réforme de fond, car, rappelle-t-il, « ces textes prévoyaient la possibilité que les mesures de tutelles éventuellement s'appliquent aux personnes rencontrant des problèmes à caractère social ». Mais nul n'avait prévu alors les proportions que prendraient ces situations dans la société des années 70 et 80 jusqu'à aujourd'hui.

Des mesures en augmentation constante et une nébuleuse de réponses hétérogènes

Face à l'augmentation du nombre de personnes ayant connu des difficultés sociales graves après la période des trente glorieuses et au vieillissement de la population, explique F. Rigouste, « le nombre de curatelles s'est considérablement accru et on a commencé à traiter des mesures d'adultes alors que les financements correspondants n'étaient pas prévus », une tendance confortée par « la sensibilité de nombreux juges à une approche sociale des situations ». Des gérants privés prenaient ces responsabilités sans toujours en évaluer la charge réelle, tant maté-

rielle qu'humaine, des associations géraient conjointement les mesures TPS, les tutelles et les curatelles en prenant appui sur les compétences de travailleurs sociaux, professionnels compétents mais contraints d'apprendre cette fonction « sur le tas » par manque de formation initiale organisée ; autre sujet, non moins problématique, les abus n'étaient pas évités, tant d'ordre financier que psychologique. « C'est d'ailleurs la dénonciation de certains de ces abus, dont les médias se sont fait l'écho, qui a déclenché un début de mobilisation de la part des pouvoirs publics » poursuit notre interlocuteur, qui précise : « le domaine était si méconnu voici encore quelques années que le terme même de « tutelle » a pu faire l'objet de confusion dans certaines prises de position politiques au plus haut niveau ».

F. Rigouste salut la récente intervention de J. P. Delevoye, Médiateur de la République, une alerte officielle qui semble avoir été entendue. Un double mouvement paraît en effet aujourd'hui pouvoir s'engager vers un texte législatif revu et une professionnalisation des intervenants, assortie des mesures financières garantissant l'intérêt des personnes protégées.

Offrir des réponses professionnelles solides

C'est en prenant appui sur son expérience et les multiples exemples dont il a connaissance que notre interlocuteur résume la nécessité d'une nouvelle organisation professionnelle de la gestion des tutelles : « des gérants privés formés d'une part, des salariés d'association d'autre part, dotés du statut d'un nouveau métier ». Il insiste aussi sur

les transformations qualitatives de fond auxquelles est soumise la fonction, la gestion des mesures de tutelles étant aujourd'hui de plus en plus complexe, suivant en cela aussi l'évolution de la société : des situations individuelles et des sources de revenus qui se diversifient, des obligations légales de plus en plus contraignantes. Les progrès de la médecine comme de l'accompagnement social, l'allongement de la durée de vie rendent par ailleurs toujours possible la fin d'une mesure, exigeant ainsi une constante anticipation sur l'avenir, indispensable pour éviter certains « abus de rapidité » parfois constatés.

« Le métier de délégué aux tutelles : une confrontation à la vie très dure »

Dotées d'équipes pluridisciplinaires associant assistants sociaux, éducateurs spécialisés et conseillers en économie sociale et familiale, les associations offrent « un cadre très solide, au sein duquel la complémentarité des approches et des compétences, propice à une gestion fine et adaptée de chaque situation peut s'exercer ». L'exemple de certains des délégués de la SMH-SE, devenus chefs de service et appe-



LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX NÉGOCIATIONS EN COURS :

- LA FASM CROIX MARINE (SANTÉ MENTALE),
- L'UNASEA (SAUVEGARDE DE L'ENFANCE),
- L'ASSOCIATION DES GÉRANTS HOSPITALIERS,
- L'UNAF,
- L'ANGT,
- L'UNAPEI,
- LA FNAT.

lés à prendre la direction de structures étaye les propos de F. Rigouste. Pourtant, insiste-t-il, « il faut franchir un pas de plus ».

L'exercice de la fonction de délégué exige actuellement une expérience professionnelle antérieure de 3 ans ainsi qu'un âge minimum de 25 ans. Les compétences, très pointues qui sont mobilisées dans le domaine de la gestion sont nécessaires mais ne peuvent suffire. Une capacité éprouvée d'adaptation à des situations extrêmement diverses et à accompagner des personnes jusqu'à la fin de leur vie est également indispensable.

Ce sont donc des compétences tout à fait spécifiques que les associations souhaitent

pouvoir mobiliser : « un métier nouveau, adapté aux besoins de la société contemporaine, de niveau 2, qui devrait pouvoir être ouvert à des cursus professionnels diversifiés, issus d'autres univers que celui du seul travail social ». La proposition d'un dispositif de VAE complémentaire aux formations actuelles des travailleurs sociaux, sans reconnaissance des diplômes n'est pas acceptée à ce jour par les fédérations, car jugée insuffisante.

Un cadre financier adapté

Le financement des mesures est considéré par le président de la FNAT et les autres fédérations comme indispensable pour que la clarification souhaitée soit complète. L'enjeu étant, dans ce domaine comme dans d'autres, celui d'une charge nouvelle susceptible d'incomber aux départements, les difficultés ne sont pas négligeables. Pourtant F. Rigouste se veut optimiste : « Il est nécessaire de faire le lien entre des mesures existantes déjà financées (telle que l'APA) ou prises en charge par la CAF et le financement des mesures de tutelles. Pour une partie des charges, il s'agira d'un

transfert et non de nouveaux financements. Nous devons engager un dialogue avec les Conseils généraux sur ces questions ».

De la séparation des rôles

L'association dirigée par F. Rigouste a décidé de ne pas se doter d'un juriste. « Nous ne voulons pas être amenés à être juges et parties ; nous préférons faire appel à des professionnels extérieurs. La séparation des responsabilités permet de mieux sécuriser les mesures ».

Trois réserves sur le texte de loi préparé

En conclusion à notre entretien, F. Rigouste tient à mettre l'accent sur trois réserves d'ordre philosophique à l'égard du projet de loi actuel, lui paraissant susceptibles de porter atteinte au respect de la personne, normalement privilégié par le texte :

- le prélèvement direct du financement de la délégation à la tutelle sur les ressources de la personne : « cette mesure, malsaine, pose un problème déontologique et ne garantit pas les personnes contre les risques de détournement du fait de l'absence d'une instance extérieure chargée du calcul et de l'ordonnement de la dépense. »

- La possibilité que les gérants des personnes hospitalisées ou hébergées soient salariés de l'établissement : « il y a une confusion entre rôle médico-social et rôle juridique, entre celui qui assure la protection de la personne et celui qui héberge ou soigne ».

- Concernant l'intégration du dispositif de la protection des majeurs dans celui de la loi de 2002, demandée par certaines fédérations, « celle-ci entraînerait un retour vers des dispositions antérieures à la réforme du 3 janvier 1968 avec ses conséquences sur le droit des personnes ; le tuteur doit rester extérieur au dispositif médico-social pour garantir les droits de la personne vulnérable ».

UN ENTRETIEN AVEC NADINE LEFEBVRE IBANEZ, JUGE D'INSTANCE EXERÇANT LES FONCTIONS DE JUGE DES TUTELLES AU TRIBUNAL D'ORANGE

Définir les fondamentaux d'un métier émergent

Le point de vue exprimé par Nadine Lefebvre Ibanez sur les enjeux de la professionnalisation des délégués aux tutelles l'est depuis une position déterminante : c'est la décision du juge de mettre en place une mesure de protection qui est, en effet, le point de départ d'un processus devant répondre à une finalité essentielle, l'intérêt des personnes protégées. La qualification des gérants de tutelles qui seront amenés à concrétiser

au quotidien cet objectif reste extérieure à la décision juridique. Pourtant, c'est bien de la pertinence du dispositif d'intervention professionnel mobilisé que dépendra le devenir des personnes placées sous protection. A ce titre, le juge des tutelles plaide pour qu'un métier adapté à la société et aux besoins actuels voie le jour.

La double expérience de N. Lefebvre Ibanez, juge des tutelles précédemment

responsable d'un service social, lui permet d'inscrire la problématique actuelle de professionnalisation des délégués aux tutelles dans la perspective d'évolution historique d'autres métiers du travail social. Depuis la période d'après-guerre, chacune des grandes étapes de transformation de la société s'accompagne en effet d'une inflexion de ces métiers : passage de l'assistante sociale du champ du médical au champ du social, instauration des diplômés d'Etat, naissance des éducateurs de rue dans les années 70, créa-

tion du métier de conseillère en économie sociale et familiale ; l'explosion des Minguettes et l'apparition du « phénomène des banlieux » contraignaient ensuite les pouvoirs publics à apporter une réponse aux problèmes rencontrés par des populations en très grande difficulté ; ce fut la naissance de la politique de la ville. La décentralisation contribua également à modifier fondamentalement le paysage en transférant aux collectivités territoriales des responsabilités jusque là assumées par l'Etat. Ainsi, conclut N. Lefebvre Ibanez, « au début des années 80 tout le monde se mêle de social, ce n'est plus un domaine réservé ; la prise en charge sociale des personnes confrontées à des difficultés économiques et éducatives ne relevait pourtant pas forcément du domaine de la tutelle. »

Le fondement de la loi de 1968 : la protection de la personne via son patrimoine.

En effet, ce texte - de base - concerne alors les « incapables, tels qu'ils sont alors nommés : calqués sur le régime des mineurs, la curatelle simple, la curatelle renforcée et le régime de tutelle s'adressent aux majeurs. L'enjeu est alors celui de la protection des personnes vieillissantes ou vulnérables, atteintes par des problèmes psychiatriques et dans l'incapacité de faire valoir leur volonté : par le constat médical, on protège les personnes vulnérables par le biais de leur patrimoine ».

Un tournant : associer protection des revenus et bien-être de la personne

Les années 90 marquent un tournant : « une jurisprudence de la cour de cassation parle de tutelle aux biens et à la personne », rappelle N. Lefebvre Ibanez qui complète son propos : « prendre en charge la personne signifie alors que c'est son bien-être qui est en jeu et pas seulement ses revenus. Le vieillissement de la population, l'apparition d'un 3^e et d'un 4^e âge, l'ouverture de la psychiatrie vers l'extérieur et la réduction des financements qui lui sont affectés font naître de nouveaux besoins : des personnes pathologiquement atteintes nécessitent un soutien plus quotidien hors du cadre hospitalier ».

Dans le même temps, c'est la société dans son ensemble qui se transforme radicalement : « l'éclatement des familles, la fin des solidarités locales exposent les plus fragiles à toute une faune qui va les mettre en grand danger. »

Savoir adapter les réponses professionnelles à la gravité des situations

N. Lefebvre Ibanez rappelle que 80 % des personnes sous protection sont des personnes âgées, voire très âgées. Pourtant, toutes ne nécessitent pas d'intervention lourde. Une grande partie d'entre elles sont prises en charge par les familles. D'autres sont isolées sans pour autant être en difficulté ou en danger, « ces situations nécessitant la simple gestion d'une retraite et d'une aide sociale ainsi qu'une présence régulière ». D'autres encore bénéficient de retraites confortables ou d'un patrimoine important « requérant davantage le soutien d'un bon financier ou d'une dame de compagnie que d'un délégué aux tutelles. »

Ainsi, alors que la création d'un métier nouveau « qui sécurise » est jugée incontournable par notre interlocutrice, celle-ci estime que l'intervention de professionnels spécialisés doit être limitée aux « situations les plus difficiles : sur 1 000 dossiers de tutelles de majeurs, ce sont 30 situations problématiques qui reviennent régulièrement, auxquelles peuvent répondre un ou deux postes de bons spécialistes. »

Le métier qui se dessine : « un chef d'orchestre » maîtrisant des portes d'entrée multiples.

Intervenant « aux limites de la psychiatrie, du social, du sanitaire, et du financier », ce professionnel doit ainsi pouvoir répondre aux situations les plus fréquemment rencontrées au sein des tribunaux d'instance : « des personnes répondant à quatre critères de difficultés graves - sociales, psychiatriques, personnelles et financières. »

Tout en insistant sur la spécificité de « ce quatrième métier qui émerge » N. Lefebvre Ibanez fait le parallèle avec l'organisation des autres métiers du travail social : « de la même manière qu'une assistante sociale est plus ou moins spécialisée dans tel ou tel domaine, le délégué aux tutelles devra pouvoir mobiliser, autour de sa maîtrise de la gestion, des compétences adaptées à la situation des personnes protégées. Il devra, notamment, faire preuve d'une connaissance approfondie des personnes âgées, de celles qui rencontrent des difficultés récurrentes d'insertion dans la société par surendettement ou prodigalité, comprendre certaines pathologies particulières ou la psychologie de publics psychiatriquement atteints et mal insérés ». Ce

« panel de compétences complémentaires » comprend également la capacité à envisager les problèmes économiques et de droit du travail, la maîtrise de l'ensemble des dispositifs administratifs et financiers.

A l'intérieur d'un métier générique de gérant de tutelle, les critères de compétence sont ainsi très variés : « on a une mosaïque de compétences nécessaires. Il faudrait trouver le substrat commun, les fondamentaux de ce métier, auxquels on pourra ajouter différentes cordes suivant les types d'intervention ».

Un postulat de base : les qualités humaines

Mais au-delà de toutes les compétences techniques, c'est bien la dimension humaine du métier de délégué aux tutelles que N. Lefebvre Ibanez considère comme essentielle. En effet, tout en étant centré sur la gestion des actes civils et financiers, déclenché par la constatation médicale de l'absence à faire valoir une volonté, le processus de protection des personnes « a des répercussions sur la vie de tous les jours. Ce métier exige donc d'être proche de la personne ».

L'importance du lien avec l'ensemble des intervenants médicaux et sociaux

Dans le même esprit, la capacité des délégués aux tutelles à mettre du liant dans les relations entre les différentes institutions face à une multitude de difficultés lui paraît primordiale : « les réponses se trouvent dans plusieurs endroits. La personne ne doit pas être isolée ».

En effet, le délégué aux tutelles n'est pas le seul acteur concerné par l'application de la décision judiciaire. « Son intervention et celle des autres professionnels du travail social ou socio-économique sont donc bien complémentaires » poursuit N.

Entre autres exemples de situations requérant une intervention professionnelle spécifique :

« ces personnes particulièrement vulnérables, très souvent en déshérence, ayant suivi une scolarité spécialisée pour lesquelles il n'y a pas forcément besoin de mesures lourdes mais qui doivent être protégées d'une société qui n'est pas faite pour eux, une société de l'écrit, de la vitesse, de l'informatique. Toute leur vie, jusqu'à leur entrée en maison de retraite, elles auront besoin d'être prises en charges par quelqu'un de polyvalent en qui elles ont confiance ».

Lefebvre Ibanez. Là n'est pas la moindre des difficultés : « aujourd'hui, les délégués aux tutelles sont fréquemment démunis ; construire un parcours d'insertion et de vie avec quelqu'un qui est sous tutelle ou curatelle relève le plus souvent du bricolage ». Le dialogue entre les professionnels, la complémentarité des interventions publiques apparaissent ainsi comme un objectif qui devrait être commun à tous : « le juge lui-même doit pouvoir travailler en collaboration étroite avec le médecin psy-

chiatre ou bien avec le procureur de la République dans le cas de malversations dont sont victimes les personnes sous protection, avec le juge des enfants pour les situations familiales difficiles, entre autres. Tout s'interpénètre ».

« Etre clair avec ce qu'on a à réparer. Il y a un véritable enjeu philosophique »

C'est sur l'enjeu même des mesures de protection dans la société contempo-

raïne que conclut N. Lefebvre Ibanez : « l'apparition d'un métier renforcé aiderait le juge, mais seulement dans la limite du disponible ». Une question est ainsi posée : « que veut-on comme société ? Laisser sur le bord de la route 10 ou 15 % de la population qui ne peut trouver sa place dans la société contemporaine ou bien mettre en œuvre une véritable démarche d'intégration ? » Selon la réponse, les moyens à mobiliser seront forcément différents.

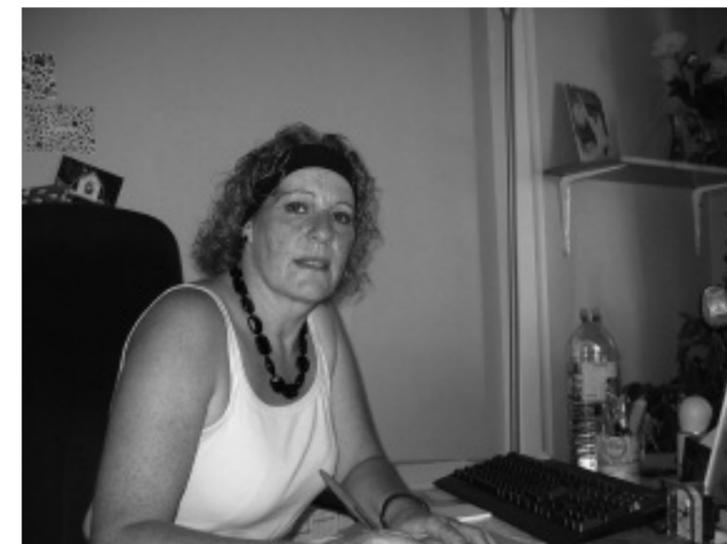
avec l'ensemble des professionnels « ressources », concernés par tous les aspects problématiques de la vie des personnes sous mesure de protection. La collaboration engagée avec l'hôpital Sainte-Marie est citée comme prometteuse, mais actuellement difficile. « Appréhendée seule, sans prise en compte du contexte de la vie de la personne dans sa globalité, la mesure infantilise ; c'est un véritable travail en réseau qui doit pouvoir s'instaurer, une relation régulière et formalisée, en particulier avec les professionnels de la santé. »

Répondre à la pression permanente, ne surtout pas banaliser la violence

Le plus souvent verbale, mais parfois physique, la violence devient une donnée permanente de la fonction. La solitude des déléguées face à ce type de situation est grande et M. N. Daguisée a été très sensible au module consacré à cette question lors de la formation qu'elle vient de suivre à l'IMF : « ce moment de partage d'une expérience difficile, vécue dans la solitude, l'analyse qui en a été faite, ont été un moment essentiel de la formation, il faut renforcer ce volet ». Les réunions hebdomadaires organisées au sein de l'ASSIM accordent à ce problème la place qu'il mérite : « on ne banalise pas la violence ».

« Devenir délégué au tutelle : le choix d'une fonction dont la réalité est méconnue »

Les déléguées aux tutelles employées par l'ASSIM sont toutes de formation conseillères en économie sociale et familiale. M. N. Daguisée constate que si leurs compétences sont, a priori, bien adaptées à la fonction, celles qui souhaitent s'y engager en méconnaissent en fait la réalité



et la complexité. Les entretiens de recrutement doivent donc permettre d'évaluer la capacité qu'auront les candidates à l'exercer dans la durée. Notre interlocutrice insiste ainsi sur l'importance de formations adaptées, dont le rôle est aussi indispensable que celui de l'association elle-même : « les structures doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires, les chefs de services doivent être auprès de leurs équipes ». Autre élément qu'elle juge clé : améliorer la connaissance de la fonction auprès de l'ensemble des professionnels concernés par le parcours des personnes mises sous mesure de protection : le juge, les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux

L'ASSIM : la plus petite structure des Alpes Maritimes, un centre à Nice, un à Antibes pour un travail en ville et dans l'arrière pays.

RENCONTRE AVEC TROIS PROFESSIONNELLES

L'IMF a dispensé, de mars à juin dernier, une formation d'adaptation aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS) destinée à des professionnels en exercice. Tous sont en attente des décisions devant faire évoluer cette fonction aujourd'hui exercée par des conseillers en économie sociales, assistants de service social ou, plus rarement éducateurs spécialisés. Un point commun les unit : leur rôle est en fait très méconnu, en particulier de la part des autres professionnels concernés par les tutelles.

UN ENTRETIEN AVEC MARIE-NOËLLE DAGUISÉ, CHEF DE SERVICE À L'ASSIM (ASSOCIATION TUTELLAIRE AUX MAJEURS PROTÉGÉS)

La souffrance méconnue des délégué(e)s aux tutelles

Chef de service, Marie-Noëlle Daguisée est au cœur de l'action quotidienne de déléguées en charge de majeurs protégés sous tutelle aux prestations sociales : une fonction qu'elle juge trop peu connue et dont elle constate la difficulté accrue à l'heure où les décisions de mise sous tutelle, en augmentation incessante, concernent des situations individuelles de plus en plus variées et complexes, dépassant de très loin la « seule » gestion des prestations sociales.

L'ASSIM occupe un grand appartement reconverti en bureaux, au cœur de Nice. Le couloir central dessert la salle d'attente et les bureaux, dont ceux qui sont consacrés aux entretiens individuels entre les personnes placées sous mesure de protection et les déléguées, ici exclusivement féminines, en raison des difficultés de recrutement : une organisation de l'espace que l'association envisage de revoir pour tenir compte des manifestations de violence, dont la fréquence s'accroît.

« Parce qu'il existe une mesure de protection, c'est nous qui devons tout faire »

C'est le premier des constats faits par M. N. Daguisée. L'ampleur des difficultés rencontrées par certaines personnes

est en effet telle que les déléguées sont fréquemment interpellées sur des attentes beaucoup plus larges que la gestion des prestations sociales. Un nombre grandissant de personnes, en très grande détresse humaine et sociale, des jeunes en rupture familiale, considèrent que les déléguées à la tutelle doivent répondre à tous les problèmes rencontrés. « Or, ce n'est pas leur rôle », rappelle-t-elle, « si c'est une mesure de tutelle aux prestations sociales, nous gérons juste les prestations sociales avec un suivi éducatif. Cette particularité de la mesure doit permettre à la personne d'évoluer vers une autonomie financière en travaillant avec elle sur le budget mais aussi et surtout sur les représentations qu'elle peut avoir de l'argent et du rôle qu'elle lui laisse ou donne au sein de son foyer, de son couple, dans sa vie »...

Aller vers d'avantage de moyens, mettre en œuvre un travail en réseau

Les personnes en rupture de soins médicaux ou psychiatriques, celles qui sont confrontées à de graves problèmes d'addiction développent, notamment, des comportements violents, les insultes devenant monnaie courante. M. N. Daguisée insiste ainsi sur l'importance du travail en partenariat

ECLAIRAGE SUR L'EXPÉRIENCE DE CARINE CINI

Délégué aux tutelles : un travailleur social investi de responsabilités bien spécifiques

Carine CINI est devenue déléguée aux tutelles à 21 ans, par choix. Elle venait d'obtenir son diplôme d'assistante sociale et souhaitait « suivre des personnes, concrètement, au quotidien. » La réalité de la fonction lui était pourtant inconnue, les quelques heures qui lui avaient été consacrées durant sa formation ne lui en ayant fourni qu'une vague idée. Après cinq ans d'activité, elle est heureuse de cette orientation tout en constatant cependant : « cette fonction épuise ». Carine Cini se souvient que « les premiers temps ont été durs ». Elle a en effet

dû acquérir de nouvelles compétences dans le domaine de la gestion ou du droit et se familiariser avec des outils informatiques spécialisés. L'encadrement solide de son employeur, fut alors « une aide précieuse et indispensable ».

Gestion, contact et anticipation : des piliers indissociables

C. Cini a en charge une cinquantaine de personnes, tous adultes, âgés de 35 à 60 ans. La gestion de leur prestations sociales ou de leurs revenus est l'une clé de voûte de sa fonction : « le premier contact passe par l'argent », souligne-t-elle. Pourtant, c'est bien à toutes les compétences d'un travailleur social que

le délégué aux tutelles doit faire appel dans l'exercice de sa fonction. « N'importe qui peut faire ce métier là pour l'aspect gestion », insiste-t-elle. « Par contre, si on n'est pas dans la relation avec les gens, c'est difficile, on sait qu'on va devoir user de talent d'entretiens ».

« On est entre deux feux, entre la société et les gens »

Comme tous les délégués aux tutelles, C. Cini est en effet placée au centre de tout ce qui peut subvenir à des personnes confrontées à des difficultés lourdes. Elle est leur interlocuteur privilégié, devenant, de fait, la chambre d'échos de tout ce qui peut éventuelle-



ment contribuer à fragiliser encore leur situation. Pourtant, sa responsabilité ne couvre pas l'intégralité de leur vie sociale et le contact avec les autres professionnels, éducateurs, travailleurs sociaux (des hôpitaux notamment), policiers, auxiliaires de vie sociale, entre autres, s'avère indispensable.

Un réseau de professionnels

construit au jour le jour « de collègue à collègue »

Pourtant, si la place de Carine Cini prend bien appui sur un réseau de professionnels, c'est celui qu'elle s'est constituée au gré des contacts et du dialogue permettant, progressivement, d'effacer la méconnaissance sur le rôle exact des délégués aux tutelles : « voir

marquer tutelle signifie souvent pour les autres professionnels qu'ils sont déchargés ».

Ainsi, tout en appelant de ses vœux le travail en réseau structuré qui peine à voir le jour, C. Cini, choisit le pragmatisme : « c'est à nous de faire la démarche, d'expliquer ; quand on arrive à le faire, c'est un bonheur », souligne-t-elle, tout en complétant : « avec les services médicaux, les relations sont établies au niveau institutionnel. Avec les services de police, la communication s'est beaucoup améliorée. Les expériences vécues en commun, parfois dramatiques, ont permis aux policiers de mieux comprendre notre rôle et notre fonction ».

La violence : « on ne sait jamais ce qui va se passer »

C. Cini évoque avec grand intérêt le temps consacré aux techniques de gestion de la violence lors de la formation TPS qu'elle vient de suivre à l'IMF. L'éventualité de réactions violentes ne doit en effet jamais être sous-estimée : « on se méfie de tout le monde. On ne sait jamais ce qui va se passer ; si on a un doute, on ne va pas au domicile ». Ainsi,

l'association qui l'emploie a-t-elle jugée nécessaire de doter ses bureaux d'un agent de sécurité. Les personnes confrontées à des problèmes psychiatriques, qui ont du mal à prendre la mesure de leur situation, sont les plus sujettes aux comportements violents. Le délégué aux tutelles devient le seul « responsable » des frustrations qu'elles ressentent, notamment financières.

« Certains m'appellent leur tutrice »

Le délégué aux tutelles est parfois le seul interlocuteur des personnes dont il a la responsabilité, leur seul contact avec la société. Les limites doivent donc être posées sans cesse. Parfois, les choses sont difficiles, la confusion entre tutelle financière et « tuteur » personnel menace de s'installer ; des changements d'interlocuteur s'avèrent alors indispensables. C. Cini évoque cette difficulté particulière liée à la fonction, qui en fait la richesse mais en limite, pour beaucoup, l'exercice dans la durée : « On partage leur vie, sans outrepasser notre rôle », conclut-elle.

Les mesures destinées aux enfants : toujours envisager la fin de la mesure

Pauline Augey est déléguée aux tutelles à l'UDAF du Gard. Elle intervient auprès de familles placées sous tutelle aux prestations sociales et familiales. Elle exerce cette fonction depuis 2003, soit quelques mois après avoir obtenu son diplôme de conseillère en éducation sociale et familiale. Ses études n'avaient fait qu'évoquer un métier qu'elle a pourtant choisi car elle « souhaitait suivre des personnes dans la durée ». L'ayant découvert en l'exerçant, elle en apprécie aujourd'hui les objectifs et l'intérêt.

L'intervention de P. Augey auprès des familles placées sous « tutelle aux prestations sociales enfants » (TPSE) concerne la gestion des sommes destinées à leur éducation et à leur santé. Elle travaille en collaboration étroite avec les équipes éducatives qui connaissent la situation familiale dans son ensemble, une majorité de mères seules, jeunes le plus souvent.

Un travail fin, mené au cas par cas en relation étroite avec chaque famille

Ce travail, qui doit considérer l'évolution positive des situations comme l'objectif essentiel, exige, souligne P. Augey, « une approche au cas par cas, adaptée à chaque famille ».

La gestion des prestations sociales consacrées aux enfants est ainsi un moyen privilégié de sensibiliser des familles, noyées dans les difficultés, aux besoins de l'enfant. Entre autres exemples, la gestion de l'allocation de rentrée scolaire est un moment important de dialogue avec les parents « dont on ne prend jamais la place » comme avec les enfants, que P. Augey veille « à ne pas déresponsabiliser ».

« A travers le budget, on touche à tout, on est un relais »

L'ignorance des démarches à effectuer, le désarroi des familles face à des courriers qui n'ont jamais été reçus mais dont on ignorait l'existence même sont la source de nombreuses difficultés. Ainsi, tout en gérant le budget des prestations sociales, P. Augey et ses collègues interviennent-elles comme relais d'information et d'orientation, contribuant à éviter que les situations les plus difficiles soient encore aggravées par méconnaissance ou isolement.

Au-delà de la gestion, préserver les possibilités de contact

P. Augey est aujourd'hui satisfaite d'exercer une fonction qui lui permet de suivre la situation des familles à long terme, la perspective étant bien la fin de la mesure.

Contrairement au cas des majeurs protégés, les mesures concernant les prestations destinées aux enfants ont en effet toujours une durée limitée. Les difficultés avec les familles, les blocages existent cependant. Il arrive ainsi que l'une des visites au domicile, qui la conduit sur l'ensemble du département du Gard, de Nîmes à Alès, Bes-

sèges et Barjac, se solde par un échec. La porte ne s'ouvre pas ou bien le rendez-vous a été oublié. Le contact n'est pas souhaité, pour un temps. En évoquant ces situations, P. Augey rappelle cependant « qu'au-delà de la gestion, c'est le contact avec les gens qui donne toute sa valeur à ce métier ».

► REPÈRES SUR UN DOMAINE MÉCONNU

Vers une réforme annoncée

Sylvie Ransac, formatrice à l'IMF et médiatrice de la République met à profit sa formation de juriste et son ancien métier d'avocate spécialiste de la médiation pour former les étudiants et stagiaires de l'IMF aux questions juridiques concernant les métiers du travail social.

Elle résume pour La Lettre de l'IMF les étapes ayant marqué un parcours très long, engagé voici plus de dix ans, ayant fait l'objet de travaux approfondis et devant normalement conduire à la réforme de la loi du 3 janvier 1968¹.

► **1998** - Le rapport des inspections générales des Finances, des Affaires sociales et des Services judiciaires constate que « la pratique de la protection des majeurs connaît une dérive des principes fondateurs de la loi sous la pression d'une évolution de l'environnement économique et social ».

► **23 février 1999** - La recommandation du Conseil de l'Europe établit que tout régime juridique en la matière doit reposer sur « le respect de la dignité de la personne en tant qu'être humain ».

► **Décembre 1999** - La nécessité d'une réforme est appuyée par l'UNAF lors des assises de la Tutelle².

► **Avril 2000** - Les propositions du groupe de travail interministériel présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, préconisent la réforme du dispositif actuel pour l'adapter aux réalités nouvelles et poser « le principe de la protection des personnes tout autant que la protection de leurs biens ».

► **Janvier 2001** - Prenant appui sur ce rapport, un document d'orientation sur la réforme de la protection juridique des majeurs rappelle que les demandes d'ouverture de tutelle sont de plus en plus nombreuses depuis 1990 (47%), que le nombre de jugements rendus a fortement augmenté (66%), ainsi que le nombre de curatelles, surtout de curatelles aggravées et de tutelles aux prestations sociales adultes.

► **28 février 2003** - La Chancellerie achève le rapport définitif.

► **Juin 2003** - Deux groupes de travail rendent leur rapport définitif sur l'évaluation médico-sociale et sur le financement des mesures.

► **Mai 2005** - Le médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye alerte les pouvoirs publics sur l'urgence de la réforme.

Les différentes mesures existantes, leur portée :

► www.imf.asso.fr

1 : texte intégral : www.tutelle-80.org/reforme.htm

LES DONNÉES BRUTES*

- 700 000 personnes sont actuellement placées sous protection judiciaire en France, soit 1% de la population active (pour 0,5% en moyenne dans les autres pays européens), auxquelles il faut rajouter les 67 000 adultes relevant d'une mesure de tutelle aux prestations sociales.
- 50 000 nouvelles mesures de placement sont prononcées chaque année en France.
- Près d'un million de majeurs seront protégés en 2010.

*sources :

• Annexe au procès verbal de la séance du Sénat du 15 juin 2006 - Exposé des motifs de la « loi visant à garantir le respect de la personne et de ses droits lorsqu'elle est placée sous tutelle ou curatelle », par Nicolas About, sénateur.

• ASH, *Tribune libre*, 6 janvier 2006, n° 2437

16 mai 2006 : une journée culturelle de l'IMF pour éclairer les enjeux de la réforme

150 personnes participaient à cette journée, organisée dans le cadre de la formation préparatoire au Certificat national de compétences : étudiants et professionnels du travail social, chefs de services et directeurs de services de tutelles, venus du Var, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, de la Drôme et du Gard. Les profils des personnes sous mesure de tutelles, la présentation de pratiques professionnelles innovantes furent au cœur d'une réflexion ayant permis d'éclairer les enjeux de la réforme à venir.

L'évaluation de cette journée a révélé le fort besoin ressenti par les professionnels de mettre en lumière leur activité ainsi que le souhait de travailler à la création de réseaux d'accompagnement des personnes sous protection. Un tel travail semble actuellement s'amorcer dans le Vaucluse.

